

Procuration

Le soussigné

Propriétaire de actions de la société anonyme Emakina Group, ayant son siège social à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), rue Middelbourg 64 A (TVA BE 0464.812.221 Registre des personnes morales Bruxelles).

Constitue pour mandataire spécial, avec faculté de substitution :

Auquel le soussigné confère tous pouvoirs aux fins de le représenter à l'assemblée générale des actionnaires de la société "Emakina Group", qui se tiendra le **mercredi 22 avril 2020 à 16 heures** dans les bureaux de la société sis Rue Middelbourg 64A, 1170 Bruxelles.

Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale annuelle :

- 1. Lecture du rapport annuel du conseil d'administration.**
- 2. Lecture du rapport du commissaire.**
- 3. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 et affectation du résultat.**

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2019 et la proposition du conseil d'administration de ne pas distribuer de dividende et de reporter le résultat de l'exercice.

- 4. Discussion des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.**

- 5. Décharge des administrateurs et du commissaire.**

Proposition de décision : L'assemblée générale donne décharge, par le biais d'un vote distinct, aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice 2019.

- 6. Renouvellement du mandat du commissaire.**

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire de EY Réviseurs d'Entreprises SRL (B 160) représentée par Marie Kaisin, administrateur pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022.

Pour être adoptées, les propositions reprises aux points 3, 5 et 6 à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.

Instructions pour l'exercice du droit de vote

Sur l'objet à l'ordre du jour sous le numéro	Vote pour	Vote contre	Abstention
3			
5			
6			

En l'absence d'instructions de l'actionnaire, le mandataire votera pour.

Fait à

Le